

servir à présenter des motions de fond, aux fins de discussion et d'examen. J'ai décidé, après un examen attentif, d'accorder le bénéfice du doute à la motion n° 4. Cette motion pourra donc être examinée et débattue en temps opportun.

Puis-je maintenant consacrer quelques instants au rappel au Règlement invoqué par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) en ce qui concerne la justesse des termes de la recommandation financière relative à ce bill. Comme, à mon avis, les dispositions financières de notre Règlement forment une partie essentielle de notre procédure, j'avoue que la thèse du député m'a vivement préoccupé. Il semble que je pourrais ajouter très peu au texte du paragraphe 3 du commentaire 246 de la 4<sup>e</sup> édition de Beuchesne, qui se lit ainsi:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Je signale au député qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer tous les objectifs du bill dans une recommandation financière, mais que cette dernière doit plutôt faire état des responsabilités financières ou des dépenses. Une recommandation d'ordre général pourra paraître déficiente ou insuffisante, et je crois que dans ce cas-ci, le gouvernement s'est chargé d'amplifier les aspects financiers du bill.

A ce sujet, je demanderais au député de se reporter à la recommandation supplémentaire présentée à la Chambre au sujet des motions n°s 10, 12 et 13.

Dans ces circonstances, je ne crois pas que l'on doive interrompre les délibérations sur le bill C-144, en raison de la portée des recommandations financières relatives au projet de loi.

En terminant, je rappelle aux députés qu'il faudra aviser à un moment convenable pour la présentation de l'argument sur la procédure touchant l'amendement n° 16. Il faudra aussi s'entendre sur le moment où devra se tenir le débat sur la motion inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau), à laquelle nous avons passé outre puisque nous avons abordé la motion n° 6. Les députés pourront peut-être en venir à une entente en temps utile, une fois terminé le débat actuel sur la motion n° 25.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** D'abord, comme le député de Timiskaming (M. Peters), je dois dire combien nous regrettons l'absence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est probablement la première fois qu'il s'absente depuis les élections générales de 1968.

**Une voix:** Vous voulez dire de 1948.

**M. McCleave:** Quoi qu'il en soit, il connaît très bien la sorte de brise à laquelle on est exposé dans notre Chambre; j'espère qu'une tempête printanière soudaine ne l'aura pas surpris pour le transporter ailleurs. Nous espérons qu'il sera de retour bientôt.

**M. Lewis:** Il sera ici demain.

**M. McCleave:** Ce doit être une brise en boomerang qui l'a éloigné de nous.

En relisant la déclaration de Votre Honneur sur les travaux prévus, je me rends compte que ma requête d'hier soir était exceptionnelle. Il était très clairement indiqué que la motion n° 6 et la mienne feraient l'objet d'un seul débat; c'est pourquoi je suis d'autant plus reconnaissant à la Chambre de me donner le temps de traiter de certains aspects de la motion. D'autre part, étant donné ce qui avait été convenu à la Chambre, mon discours sera aussi bref que possible.

D'abord, j'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) sera ici cet après-midi lorsque nous étudierons ma motion. C'est un homme qui se permet d'aller à l'étranger et de parler d'installer une barrière électronique pour empêcher des absurdités séditeuses comme les Beverly Hillbillies et l'émission d'Ed Sullivan d'entrer au Canada, mais nous traitons ici d'un bien canadien que nous ne sommes pas prêts à abandonner facilement aux États-Unis. J'espère donc que lorsqu'il nous reviendra enfin, il nous donnera une idée des intentions du gouvernement à l'égard de ce pro-